



N° de résolution
ou annotation

2019-08-01

Procès-verbal du Conseil de Clerval

Province de Québec
District d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Clerval

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CLERVAL, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE 7 AOÛT 2019, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MADAME SUZANNE THÉBERGE, MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents : la mairesse, Suzanne Théberge et les conseillers Gaétan St-Jean, Jean-Marc Bélanger et Nicole Therrien.

Absent : Michel Cliche, Chantal Mélançon et Nancy Gosselin.

Est aussi présente la directrice générale Manon Pouliot.

À l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente, Suzanne Théberge, à 19h00.

2. ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Therrien appuyé par le conseiller Gaétan St-Jean et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la présidente, Suzanne Théberge.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2019 ;
4. Suivis au procès-verbal ;
5. Trésorerie ;
6. Correspondance ;
7. Dossiers des conseillers ;
8. Adoption du 2^e projet de règlement numéro 168;
9. Zones d'interventions spéciales (ZIS) ;
 - a) Appui à la MRCAO;
 - b) Demande de retrait de la Municipalité de Clerval;
10. Colloque zone ADMQ ;
11. PADF ;
12. Période de questions ;
13. Levée de l'assemblée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

a) SÉANCE DU 10 JUILLET 2019

Reporté à la prochaine séance, puisque les conseillers présents étaient absents à la séance du 10 juillet.



Procès-verbal du Conseil de Clerval

N° de résolution
ou annotation

2019-08-02

b) SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2019

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à tous les conseillers, sa lecture sera dispensé;

IL EST PROPOSÉ par Gaétan St-Jean, appuyé par Jean-Marc Bélanger et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 juillet 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée

4. SUVIS AUX PROCÈS-VERBAUX

5. TRÉSORERIE

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer, faite conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marc Bélanger, appuyé par Gaétan St-Jean et résolu :

QUE la liste des comptes à payer au montant de 123 330.60 \$ soit approuvée et d'en autoriser les paiements.

Adoptée

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale adjointe résume les communications reçues depuis la dernière séance du conseil.

7. DOSSIERS DES CONSEILLERS

Rien de particulier

8. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 168 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 85

2019-08-04

ATTENDU QUE la municipalité de Clerval est régie par le Code municipal du Québec et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE que le règlement de zonage numéro 85 de la municipalité de Clerval est entré en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme',

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'en améliorer l'application ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 31 juillet 2019 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 31 juillet 2019 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 août 2019 ;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Bélanger, appuyé par Nicole Therrien, d'adopter le 2^e projet de règlement numéro 168 en



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Clerval

retirant le mot «services» de l'article 4 et en abrogeant l'article 4.5.1 du règlement de zonage de la Municipalité de Clerval.

Adopté

9. ZONES D'INTERVENTIONS SPÉCIALES (ZIS)

a) Appui à la MRCAO

2019-08-05

ATTENDU QUE la Municipalité de Clerval reconnaît l'objectif du gouvernement du Québec visant à favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

ATTENDU QUE le territoire de la MRCAO, soit : 99,4 % de sa superficie, est situé au nord de la ligne de partage des eaux du Saint-Laurent; les eaux du territoire coulent dans le bassin versant de la baie James et de la baie d'Hudson (cartographie en annexe);

ATTENDU QUE le niveau des eaux de notre territoire est principalement contrôlé et régularisé par des barrages, lesquels sont gérés soit par une entreprise privée, ainsi qu'un barrage localisé à Iroquois Falls, en Ontario et soumis aux lois et règlements de cette province;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRCAO, en milieu de villégiature, quelques propriétés ont eu un niveau d'eau plus élevé que par les années passées, il s'agit là, d'un phénomène très rare et inusité;

ATTENDU QUE le meilleur moyen d'assurer la sécurité publique et un développement durable pour la MRCAO et ses municipalités est une intervention de votre ministère, Madame la Ministre, ou de votre gouvernement, auprès du gouvernement de l'Ontario, afin de régulariser le niveau de l'eau, en période printanière;

ATTENDU QU' un rapide, localisé à Rapide-Danseur dans la MRCAO, pourrait bénéficier de travaux afin de faciliter l'écoulement des eaux vers le lac Abitibi;

ATTENDU QUE les normes relatives aux plaines inondables sont déjà à notre Schéma d'aménagement et de développement révisé, entré en vigueur le 17 mars 2017;

VU la très faible densité d'occupation du territoire des municipalités de la MRCAO, toutes mesures additionnelles limitant les constructions ont un effet catastrophique, alors que votre intervention, Madame la Ministre ou celle de votre gouvernement, rejoint l'objectif recherché par votre ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan St-Jean appuyé par Jean-Marc Bélanger et unanimement résolu :

- **D'APPUYER** la demande de la MRCAO concernant les zones d'interventions spéciales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Clerval

- **DE DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, d'intervenir auprès des gestionnaires de barrages, dont celui localisé à Iroquois Falls, ainsi qu'auprès du gouvernement de l'Ontario afin de régulariser le niveau d'eau du lac Abitibi de manière à maintenir celui-ci à son plus bas niveau, en période printanière;

- **DE DEMANDER**, en outre, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, d'intervenir auprès de ses collègues afin de réaliser les travaux nécessaires au rapide localisé à Rapide-Danseur, favorisant ainsi un meilleur débit pour l'écoulement des eaux;

ET, POUR TOUS LES MOTIFS ÉVOQUÉS,

- **DE VOUS DEMANDER** Madame la Ministre, d'exclure le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest de la zone d'intervention spéciale (ZIS).

Adoptée

b) Demande de retrait de la Municipalité de Clerval

2019-08-06

Attendu le décret adopté par le gouvernement pour identifier les zones spéciales d'intervention (ZIS);

Attendu que la Municipalité de Clerval reconnaît l'objectif du gouvernement du Québec visant à favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

Attendu que la ZIS s'applique aux zones inondables 0-20 ans qui ont déjà intégrées avant le 10 juin 2019 dans les outils de planification des municipalités;

Attendu que les propriétaires qui sont dans la ZIS se voient imposer d'importantes restrictions et un moratoire sur les permis pour d'éventuels développements, constructions ou rénovations à leur habitation;

Attendu que la Municipalité de Clerval souhaite que son territoire soit retiré de la ZIS;

Attendu que sur notre territoire se situe au nord de la ligne de partage des eaux du Saint-Laurent, soit sur le bassin versant de la baie James et de la baie D'Hudson;

Attendu que le niveau de l'eau de notre lac est contrôlé et régularisé notamment par des barrages gérés par une entreprise privée ainsi que par le barrage d'Iroquois-Falls de la rivière Abitibi, situé au Nord-Est de l'Ontario;

Attendu que les cotes de crue du lac Abitibi varient de 1,12 pieds entre 2 et 100 ans;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Clerval

Attendu qu'à notre connaissance, jamais aucun bâtiment n'a subi de dommages suite à la crue des eaux, ni même en 2017 ou 2019;

Attendu que les terrains actuellement inclus dans la ZIS ont une hauteur variant en moyenne entre 3 et 6 pieds au-dessus de la ligne de rivage;

Attendu que tout cela a une incidence majeure sur la valeur des propriétés, et ce, même si elles n'ont pas été touchés par les crues;

Attendu que vu la faible densité d'occupation des petites municipalités de notre territoire, toutes mesures limitants les constructions ont un effet catastrophique sur nos municipalités, alors qu'une intervention du gouvernement assurerait une occupation dynamique du territoire;

Attendu que les normes relatives aux plaines inondables sont déjà au schéma d'aménagement de la MRCAO;

Attendu que la Municipalité de Clerval s'engage à faire respecter la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Bélanger, appuyé par la conseillère Nicole Therrien,

- **DE DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, d'intervenir auprès des gestionnaires de barrages, dont celui localisé à Iroquois Falls, ainsi qu'auprès du gouvernement de l'Ontario afin de régulariser le niveau d'eau du lac Abitibi de manière à maintenir celui-ci à son plus bas niveau, en période printanière;

ET, POUR TOUS LES MOTIFS ÉVOQUÉS,

- **DE VOUS DEMANDER** Madame la Ministre, d'exclure le territoire de la municipalité de Clerval de la zone d'intervention spéciale (ZIS).

Adoptée

10. COLLOQUE ZONE ADMQ

Il est proposé par Gaétan St-Jean, appuyé par Jean-Marc Bélanger, d'inscrire Manon et Marilyn au colloque de zone de l'ADMQ qui se tiendra au Témiscamingue les 12 et 13 septembre prochain, au coût de 590\$ pour les 2 et de payer les frais s'y rattachant.

Adoptée

2019-08-07



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Clerval

2019-08-10

11. PADF : APPUI AUX PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme d'aménagement durable des forêts;

ATTENDU QUE la DUALCO désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet demandé est : plantation, dégagement, éclaircie précommerciale et préparation terrain;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucune loi ou règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Clerval est favorable à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jean-Marc Bélanger, appuyée par Nicole Therrien, il est unanimement résolu d'appuyer le projet présenté par la DUALCO dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts. Il est également résolu d'autoriser Jean-Guy Boulet à signer la documentation relative au projet.

Adoptée

12. PÉRIODE DE QUESTION

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-08-11

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée sur la proposition de Nicole Therrien, à 19h17.

Manon Pouliot
Directrice générale

Suzanne Théberge
Mairesse

« Je, Suzanne Théberge, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».